

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0187**

### **Rue de Châteauroux - Entreprise SOGEA NORD OUEST TP - Création d'un réseau de refoulement des eaux usées - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP en date du 03 mai 2023, relative à des travaux de création d'un réseau de refoulement des eaux usées pour le centre de rétention administratif ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

### **ARRÊTE**

Article 1: Les travaux s'exécuteront du lundi 15 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023. L'entreprise est autorisée à barrer la rue de Châteauroux uniquement dans le sens rue de Vendôme vers l'Avenue du Parc Floral.

Article 2: Néanmoins la rue sera déjà en travaux. L'entreprise devra se rapprocher de l'entreprise INEO RÉSEAU CENTRE pour coordonner ses travaux et le plan de sécurisation associé.

Article 3 : Des déviations via la rue de Vendôme, rue de Blois, rue de Chartres, et l'Avenue du Parc Floral, seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à barrer la rue de Châteauroux uniquement dans le sens rue de Vendôme vers l'Avenue du Parc Floral. Néanmoins, l'entreprise restera vigilante quant à la circulation des tramways qui s'effectuera toujours.

Article 5 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci. La piste cyclable sera momentanément fermée pendant la durée des travaux, l'entreprise devra donc assurer un cheminement balisé et sécurisé pour les cyclistes.

Article 6: L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 8 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

Article 11: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;
- SAMU 45 ;
- Les Taxis d'Orléans ;
- KEOLIS Orléans Métropole;

Article 12 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 09 mai 2023 à Olivet

Christiane VAILLANT

Adjointe au Maire

chargée de la sécurité et de la mobilité